



DEPARTEMENT DE L' AISNE

DIRECTION DE LA VOIRIE
DEPARTEMENTALE

Service de l'Entretien et de l'Exploitation

Arrêté portant réglementation de la circulation sur les RD80, RD231, RD973, RD81, RD936, RD172, RD2, RD17 et VC « Route de VAUCIENNES » sur le territoire des communes de CHAUDUN, VILLERS-COTTERETS, COYOLLES, VAUCIENNES, FLEURY, LONGPONT, DAMPLEUX, CORCY, FAVEROLLES, MONTGOBERT, COEUVRES ET VALSERY, VIVIERES, HARAMONT et LARGNY SUR AUTOMNE.

En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° AR2420_DVD012

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de VILLERS-COTTERETS,
Monsieur le Maire de CHAUDUN,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le **23 juin 2003** par l'assemblée départementale,
- Vu l'arrêté du Président du conseil Départemental en date du **19 septembre 2024** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
- Vu l'arrêté du Maire de la commune de CHAUDUN, en date du 9 mars 2009, limitant la RD172 à 7.5t en agglomération de CHAUDUN.
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'Oise,
- Vu l'information des Maires des communes concernées,
- Vu l'information du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
- Vu l'informations du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du "Sommet de la francophonie" les 3 et 4 octobre 2024, sur le site de la Cité Internationale de la Langue Française, territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales RD80, RD231, RD250, RD973, RD936, RD81, RD172, RD2, RD17 et la voie communale « Route de VAUCIENNES » situés sur le territoire des communes de CHAUDUN, VILLERS COTTERETS, COYOLLES, VAUCIENNES, FLEURY, LONGPONT, DAMPLEUX, CORCY, FAVEROLLES, MONTGOBERT, COEUVRES ET VALSERY, VIVIERES, HARAMONT et LARGNY SUR AUTOMNE.

ARRÊTENT :

Article 1 : Réglementation du stationnement durant la manifestation :

Du 3 octobre 2024 à 6h00 jusqu'au 4 octobre 2024 à 21h00, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Le stationnement est interdit des deux cotés sur la RD231 du PR 0+000 au PR 2+564 et sur la RD 80 du PR 44+994 au PR 48+380 (Communes de VILLERS-COTTERETS et FLEURY).
- Le stationnement est interdit des deux cotés sur la RD973 du PR 11+1029 au PR 12+051.

Le 4 octobre 2024 de 6h00 à 21h00, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Le stationnement est interdit des deux côtés sur les voies suivantes hors agglomération :
 - o RD2 du PR 19+625 au PR 24+321,
 - o RD17 du PR 27+822 au PR 33+442,
 - o RD 973 du PR 21+686 au PR 14+150,
 - o Avenue des Roches (Commune de VILLERS-COTTERETS),
 - o Rue Maurice BOURDON (Commune de VILLERS-COTTERETS),
 - o RD81 du PR 6+647 au PR 6+192,
 - o RD936 du PR 11+011 au PR 10+380,
 - o Boulevard Général DUMAS,
 - o RD81 du PR5+152 au PR 4+537,
 - o RD813 du PR 0+000 au PR 3+142,
 - o Route de VAUCIENNES (Commune de COYOLLES),

Article 2 : Réglementation de la circulation sur la RD231 « côté Soissons » :

Du 3 octobre 2024 à 6h00 jusqu'au 4 octobre 2024 à 21h00, la circulation des véhicules est réglementée comme suit :

La circulation sur la RD231 du PR 0+000 au PR 2+564 est interdite dans les deux sens à tous les véhicules sauf aux riverains du PR 2+564 au PR 1+943. La circulation reste autorisée pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Pendant cette interruption les usagers voulant se rendre à VILLERS-COTTERETS ou SOISSONS devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

Le 3 octobre 2024, pour les usagers de la RN2, par :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/RD81 en direction de VILLERS-COTTERETS,
- RD81 (Route de Vivières),

Le 4 octobre 2024, pour les usagers de la RN2, par :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/VC2 en direction de VAUCIENNES
- VC1 (Commune de VAUCIENNES),
- Rue de l'Eglise (Commune de VAUCIENNES),
- RD813L (Oise),
- Route de VAUCIENNES (Commune de COYOLLES),
- RD813 du PR 0+000 au PR 3+142,

Article 3 : Réglementation de la circulation sur la RD80 :

La circulation sur la RD 80 du PR 44+994 au PR 48+380 (Communes de FLEURY et VILLERS-COTTERETS, hors agglomération), est interdite dans les deux sens à tous les véhicules. La circulation reste autorisée pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Les 3 et 4 octobre 2024, les usagers de la RD80 doivent emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD17
- RD17, RD973 pour se rendre à VILLERS-COTTERETS
- RD17, RD2 jusqu'à l'échangeur RN2/RD2 pour se rendre à SOISSONS,

Dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Réglementation de la circulation sur les RD973, RD80 et RD936 entre l'échangeur RN2/RD973 et le giratoire RD231/RD936 :

La circulation sur la RD973, du PR 11+544 au PR 12+811, est interdite à tous véhicules.

La circulation sur la RD80 (Rue Nino MASCITTI), du PR 48+380 au PR 49+163, est interdite à tous véhicules.

La circulation sur la RD936, du PR 12+631 au PR 13+424, est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les véhicules doivent emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/VC2 en direction de VAUCIENNES
- VC1 (Commune de VAUCIENNES),
- Rue de l'Eglise (Commune de VAUCIENNES);
- RD813L (Oise),
- Route de VAUCIENNES (Commune de COYOLLES),
- RD813 du PR 0+000 au PR 3+142,

Article 5 : Réglementation de la circulation sur la RD231 « côté PARIS »

La circulation sur la RD231, du PR 2+565 au PR 3+432, est interdite tous véhicules.

Pendant cette interruption les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD936 jusqu'au carrefour RD936/Avenue de Noue
- Avenue de Noue jusqu'au carrefour avenue de Noue/Avenue de Saint Nicolas
- Avenue de Saint Nicolas jusqu'au carrefour Avenue de Saint Nicolas/rue Demoustier
- Rue Demoustier jusqu'au carrefour rue Demoustier/RD81(Avenue de la Gare)

Article 6 : Réglementation de la circulation sur la RD81

La circulation sur la RD81, du PR 6+647 au PR 10+687, est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les PL devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD250
- RD250 jusqu'au carrefour RD250/RD81
- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD2
- RD2 jusqu'au carrefour RD2/RN31

Pendant cette interruption les VL devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD2
- RD2 jusqu'au carrefour RD2/RN2,
- Les usagers pourront reprendre la circulation normale vers PARIS par la RN2 ou suivre la déviation vers VILLERS-COTTERETS

Néanmoins la circulation sur reste maintenue pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Article 7 : Réglementation de la circulation sur la RD250

La circulation sur la RD250, du PR 6+043 au PR 4+881, dans le sens « VIVIERES vers PUISEUX EN RETZ » est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD811
- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD250

Article 8 : Fermeture de l'anneau du giratoire RD973/RD231/Rue Jean GOUJON/Rue CARNOT/Avenue des Roches :

Le 4 octobre 2024 de 6h00 à 21h00 et sur décision des forces de l'ordre, l'anneau du giratoire sera neutralisé à l'exception de la liaison D973 (route de DAMPLEUX) – Avenue des Roches. Pendant cette fermeture partielle la circulation sur l'anneau du giratoire entre la D973 (Route de DAMPLEUX – Avenue des Roches) s'effectuera à double sens.

Article 9 : Réglementation de la circulation sur la RD973 au niveau du giratoire D973/D80/RN2

La circulation sur la RD973 au PR 11+544 en direction de VILLERS-COTTERETS est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD80 en direction d'HARAMONT jusqu'au carrefour RD80/RD806
- RD806 en direction de LARGNY SUR AUTOMNE jusqu'au carrefour RD806/RD231
- RD231 en direction de VILLERS-COTTERETS
- RD936 jusqu'au carrefour RD936/Avenue de Noue
- Avenue de Noue jusqu'au carrefour avenue de Noue/Avenue de Saint Nicolas
- Avenue de Saint Nicolas jusqu'au carrefour Avenue de Saint Nicolas/rue Demoustier
- Rue Demoustier jusqu'au carrefour rue Demoustier/RD81(Avenue de la Gare)

Article 10 : Levée de la limitation de tonnage mise en place sur la RD172 durant la fermeture de la RN2 :

Le 4 octobre 2024 de 6h00 à 21h00, la limitation à 7.5t en agglomération de CHAUDUN sur la RD172 est levée.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la Voirie Départementale.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à la dépose de celle-ci. Elles pourront être levées temporairement, selon les décisions des gestionnaires des voies et des forces de l'ordre afin d'améliorer les conditions de circulation.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la section réglementée par les soins des services de la Voirie Départementale.

Article 14 : Le Directeur général des services du département, les Maires des communes concernées et le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VILLERS-COTTERETS, le
Le Maire

Fait à CHAUDUN, le
Le Maire

Franck BRIFFAUT
2024.09.30 10:43:01 +0200
Ref:7290513-10932746-1-D
Signature numérique
le Maire

Franck BRIFFAUT

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à la dépose de celle-ci. Elles pourront être levées temporairement, selon les décisions des gestionnaires des voies et des forces de l'ordre afin d'améliorer les conditions de circulation.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la section réglementée par les soins des services de la Voirie Départementale.

Article 14 : Le Directeur général des services du département, les Maires des communes concernées et le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VILLERS-COTTERETS, le
Le Maire

Fait à CHAUDUN, le 30/09/2024.
Le Maire



Fait à LAON, le

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2024.09.30 16:29:38 +0200
Ref:7294888-10939673-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Directeur adjoint de la Voirie
Départementale

